



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20251112-25_01550-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 12 novembre 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 0

Date de convocation : 06 novembre 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVÉ, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés sans pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, M. François LAEUFER

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la Commune de Gries

Le Centre Communal d'Action Sociale est tenu, au même titre que la commune, de transmettre les actes budgétaires au contrôle de légalité de la préfecture conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Depuis plusieurs années, l'État encourage la dématérialisation des échanges entre les collectivités et les services préfectoraux, notamment par le biais de la télétransmission des actes via le dispositif « @ctes » (Application de télétransmission des actes des collectivités territoriales).

La commune de Gries a déjà mis en place ce dispositif pour ses propres actes budgétaires, par avenant n° 1 du 29 novembre 2016 à la convention signée le 23 juin 2010. Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30 489.80 €, le CCAS peut bénéficier de la procédure de télétransmission des actes budgétaires, via le compte de télétransmission de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour mettre en place la procédure de télétransmission des actes budgétaires du CCAS soumis au contrôle de légalité, via le compte de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024,

Vu la note du 06 septembre 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune,

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de Gries sont inférieures à 30 489.80 €uro, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28 octobre 2025 portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE ET DECIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **PREND ACTE** que le budget adopté par le Conseil d'Administration du CCAS sera présenté en annexe du budget de la Commune de Gries,
- **PREND ACTE** que les comptes du CCAS de la Commune de Gries sont arrêtés par son Conseil d'Administration et présentés en annexe des comptes de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **DECIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune de Gries, via l'émetteur de la Commune de Gries, commune de rattachement du CCAS,
- **DECIDE**, en accord avec le CCAS de la Commune de Gries, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la Commune de Gries et au Préfet du Bas-Rhin.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 novembre 2025

Publiée ou notifiée le 14 novembre 2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

La secrétaire,
Géraldine FURST

